

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie na neerlegging ter griffie van de akte

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

19308648



Neergelegd 25-02-2019

Griffie

Ondernemingsnr: 0721530837

Benaming

(voluit): FGSM

(afgekort):

Rechtsvorm: Vennootschap onder firma

Zetel: Ninoofsesteenweg 64

1700 Dilbeek

België

Onderwerp akte: Oprichting

DENOMINATION: FGSM **FORME JURIDIQUE:** SNC

SIEGE: Ninoofsesteenweg 64, 1700 Dilbeek

OBJET DE L'ACTE: CONSTITUTION

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 22/02/2019 qu'une société en nom collectif a été constituée.

ARTICLE 1. Identité des constituants

Monsieur La Monica Giorgio, nationalité italienne, numéro national 77.08.22-427.04 ; Madame Bouânnounnou Fatna, nationalité belge, numéro national 81.05.07-114.54.

ARTICLE 2. Dénomination de la société

La dénomination de la société est FGSM.

ARTICLE 3. Siège de la société

Le siège de la société se situe à Ninoofsesteenweg 64, 1700 Dilbeek.

ARTICLE 4. Objet de la société

La société a comme objet :

- La restauration ;
- La petite restauration ;
- Service traîteur ;
- Intermédiaires du commerce en produits divers ;
- Autres activités de soutien aux entreprises ;
- Organisation de salons professionnels et de congrès.

ARTICLE 5. Durée de la société

La société est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6. Capital de la société

Le capital est de 1 euro représenté par 100 parts sociales. La proportion dans le capital: 1% Monsieur La Monica Giorgio; 50% Madame Bouânnounnou Fatna.

ARTICLE 7. Apports à la société

Aucun apport autre qu'en numéraire n'a été prévu.

ARTICLE 8. Nature des titres

Les titres sont nominatifs. La cessibilité des titres est possible moyennant l'accord de l'ensemble des associés.

ARTICLE 9. Représentation de la société

Les associés décident de nommer gérant de société pour une durée illimitée : Madame Bouânnounnou Fatna.

ARTICLE 10. Rémunération des mandats

Le mandat de gérant est à titre gratuit sauf si l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de rémunérer le mandat

ARTICLE 11. Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle est prévue le 30 juin de chaque année à 18h au siège social de la société.

ARTICLE 12. Premier exercice social

Le premier exercice social est fixé le 31/12/2019. La clôture des comptes a lieu le 31/12.

ARTICLE 13. Contrôle de la société

Aucun commissaire aux comptes ne doit être nommé.

Fait à Schaerbeek, le 22/02/2019

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2019 - Annexes du Moniteur belge